

ARRÊTÉ DU MAIRE DU 30 JANVIER 2018 PRONONÇANT LA REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN L'ÉTAT D'ABANDON

Le Maire de la commune de Gosné, Ille et Vilaine

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2223-12 et R. 2223-17 à R. 2223-21,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, les 7 janvier 2014 et 7 décembre 2017, constatant l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste est énumérée au présent arrêté, dans le cimetière communal, et les différentes pièces qui y sont annexées attestant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies ;

Vu la délibération en date du 23 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise au nom de la Commune desdites concessions ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRÊTE

Article 1 – Les concessions indiquées dans le tableau ci-dessous, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune de Gosné :

Emplacement N° de concession	Concessionnaire	Date d'établissement de la concession
A 27	OUDIN née GIROT Marie	11/10/1943
A28	ERMENIER	05/10/1943
C13	DELACROIX née GESBERT Augustine	12/05/1948
C14	SAIDUBREUIL Pierre	30/10/1915
D7	LECOURSONNAIS Marie	16/11/1952
D9	DOUABIN Louis	14/08/1958
D13	Veuve de MICHEL Pierre	15/04/1940
D14	MICHEL Pierre – RONDEL Angèle	17/04/1914
E4	BIAUCE Auguste	14/04/1935
E7	BRIONNE	22/09/1967
G4	HODBERT Jean	09/07/1922
G30	HERVIEUX BAZILLAIS	12/07/1917
J13	MORIN Marie	30/09/1899
K22	DIVAY Arsène	12/10/1894
L4	RUFFET Pierre	25/06/1917
L5	MASSON Julie Vve MARETHEU LEGRAIN	11/06/1923
M5	GUERET René	25/11/1920
M6	Mme JOULAUD François	13/10/1919
O4	COCLIN MONORGUE	27/10/1927
Q14-Q15	BARBEDET	29/10/1897
Q20	GUERIN Louis	21/02/1903
T1	Enfant ?	Inconnue
T3	Enfant JL GAULIER	Inconnue
U10	GALLAY BEDEL	Inconnue
V7	ERMENIER	19/05/1946
V9	CHEVALIER	Inconnue
V20	FOUGERES Arsène	05/09/1924

Article 2 – Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions, qui n'auront pas été repris par les ayants droits dans un délai de **trente jours** après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 – Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article R. 2223-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Article 4 – Les noms des personnes exhumées des concessions reprises et ré-inhumées dans l'ossuaire communal susvisé seront consignés sur le registre tenu à la disposition du public et consultable en mairie.

Article 5 – Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 – Le présent arrêté sera transmis au Préfet d'Ille et Vilaine. Une copie du présent arrêté sera **affichée** à la porte de la mairie et à la porte du cimetière pendant **un mois**.

Fait à Gosné, le 30 janvier 2018

Le Maire,
Véronique LEPANNETIER RUFFAULT



Transmis à la Préfecture d'Ille et Vilaine le : 30 janvier 2018